

Schéma récapitulatif du dispositif de PPR

Avis de l'instance médicale compétente constatant l'inaptitude de l'agent à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de son grade. **Information et proposition de la PPR** : information de l'agent par l'autorité territoriale de son droit à une PPR dès la réception de l'avis de l'instance médicale compétente et proposition d'un projet à l'agent par l'autorité territoriale ou le président du CNFPT ou le président du CDG.

Début de la PPR à compter de la réception de l'avis de l'instance médicale si l'agent est en fonction ou à compter de sa reprise de fonction s'il est en congé maladie lors de la réception de l'avis de l'instance médicale.

Etablissement du projet de préparation au reclassement par une convention et début d'une **recherche d'emploi dans un autre corps ou cadre d'emplois**.

Information du service de médecine professionnelle et de prévention du projet de préparation au reclassement. **Transmission de la convention aux autres employeurs territoriaux** pour les agents exerçant plusieurs emplois à temps non complet.

Notification du projet de convention à l'agent pour signature, au plus tard 2 mois après le début de la PPR.

Signature de la convention dans un délai de 15 jours suivant sa notification : **Acceptation de la PPR**

Absence de signature de la convention : **Refus de la PPR**

Mise en œuvre du projet de PPR avec des évaluations régulières pendant **une durée maximale d'un an**.

Manquements caractérisés de l'agent à son engagement

Fin de la PPR

Demande de reclassement de l'agent dans un emploi d'un autre corps ou cadre d'emplois de la FPT.

Proposition de plusieurs emplois à l'agent

OU

Impossibilité de proposer des postes : décision motivée par l'administration

Acceptation du poste

Refus du poste sans motif médical valable

Demande de reclassement de l'agent

Licenciement après avis de la CAP

Détachement dans un emploi ou cadre d'emplois de la FPT

Recrutement (concours, voie directe, promotion interne)

Disponibilité d'office pour inaptitude physique dans l'attente d'un poste **après épuisement des droits maladies**.